



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le jeudi 31 Août 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 31
- représentés : 1
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
12 SEP. 2023

De la publication le
12 SEP. 2023

DELIBERATION n° Del.2023-VII-135
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine
DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte
BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoint au maire*, Sophie FERNANDEZ,
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER,
Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles
ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David
DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER,
Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE,
Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL,
André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné procuration à Martine
BEAUMONT

ABSENTS :

Jean-Philippe MARTINET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Portage Foncier par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) – 543 Route d'Albertville

Monsieur Jacques DALEX, Maire de la Commune de Faverges-Seythenex, fait le rapport suivant :

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie située à proximité immédiate du centre-ville et de certains équipements publics.

Au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la propriété est située majoritairement en zone constructible qui avait fait l'objet d'un PAPAG début 2020 afin de réfléchir à l'entrée de ville côté Est. Dans ce même périmètre, l'EPF 74 porte déjà, pour le compte de la Commune, une parcelle non bâtie.

L'acquisition de cette propriété permettra de réaliser un programme immobilier et un aménagement d'entrée de ville en cohérence avec les attentes des élus.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Il s'agit du bien ci-après désigné :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX (T123AP)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface en m ²	Bâti	Non bâti
543 Route d'Albertville	D	4588	1453	X	
Bâtiment artisanal – Libre					

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), Thématique « Habitat Social - minimum 30% de logements locatifs aidés » ; portage sur 5 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 07/07/2023, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de **300 000,00 €uros**.

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2019 / 2023) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'approuver** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens tels que définies dans la convention (jointe en annexe) pour portage foncier relative au bien cadastré section D n°4588 situé au 543 Route d'Albertville, entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'EPF 74 ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ **Approuve** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens tels que définies dans la convention (jointe en annexe) pour portage foncier relative au bien cadastré section D n°4588 situé au 543 Route d'Albertville, entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'EPF 74 ;
- ✚ **Autorise** le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires l'exécution de la présente délibération.

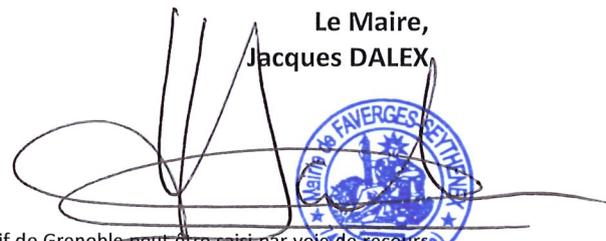
ABSTENTIONS : 4

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2023-VII-135 du 6 SEPTEMBRE 2023